



**Consultation pour une mission de Maîtrise d'Œuvre
(MOE) concernant l'aménagement d'une Zone
Naturelle d'Expansion de crues sur le site du Planard
à Mouchin (département du Nord)**

**Consultation dans le cadre d'un
Marché selon une Procédure Adaptée - MAPA**

Consultation n° 01/2026

Code CPV principal : 71000000-8

Date du lancement de la consultation : jeudi 02 juillet 2026

**Date limite de réception des dossiers de candidature et devis :
vendredi 31 juillet 2026 (10h00)**

1 Contexte général (voir le site Internet du www.smapi.fr)

1 Présentation du SMAPI

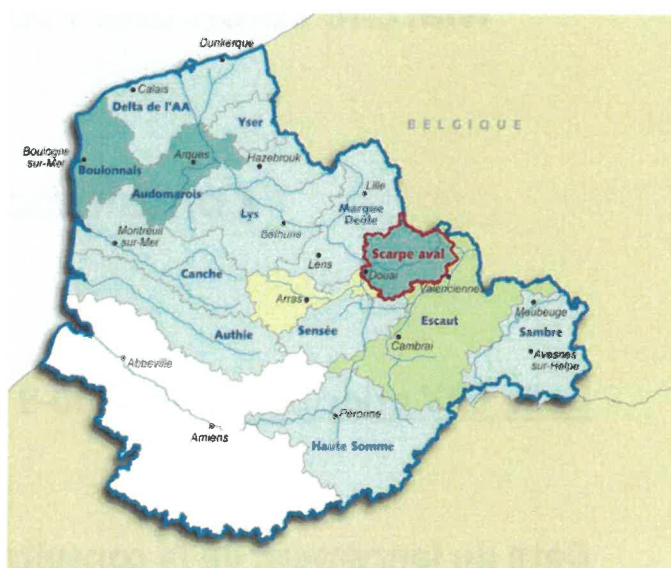
Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (**SMAPI**) s'investit depuis 1956 en faveur de la prévention des inondations.

Le SMAPI est une collectivité territoriale qui agit dans l'intérêt public.

Il a été transformé en **Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)** à la date du 1 avril 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) au profit de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). De nouveaux statuts ont été adoptés. Il a changé de nom pour le **Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI) de la Scarpe Aval et du Bas-Escout**. En tant qu'EPAGE, le Syndicat est « *l'autorité gémapienne* » du territoire.

Le SMAPI gère la compétence GEMAPI par transfert de compétences de 4 EPCI sur le bassin versant de la Scarpe Aval et une petite partie du bassin versant du Bas-Escout :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH),
- la Communauté du Douaisis Agglo (anciennement CAD),
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),
- la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC).



Carte de localisation extraite de la SLGRI p.24

La compétence du Syndicat porte, globalement, sur la **prévention des inondations** par un bon écoulement des eaux pluviales excédentaires du bassin versant et la **protection des milieux aquatiques** selon les 4 thématiques de la compétence **GEMAPI** (pour plus de précisions voir l'article L. 211-7 du code environnement).

La prévention des inondations est un sujet important et sensible car touchant à la sécurité publique.

Le SMAPI a créé un site Internet sur lequel vous pourrez obtenir les informations générales sur son fonctionnement, ses missions et son actualité : www.smapi.fr

Le SMAPI a mené de 2018 à 2022 le projet INTERREG ELNONTRANSFRONTALIER www.elnontransfrontalier.eu et <https://smapi.fr/projet/le-projet-elnontransfrontalier-transfrontalier-france-belgique-elno/> (voir notamment la brochure finale de présentation du projet).

Dans la cadre de ce projet, 4 zones d'expansion de de crues (ZEC) devaient être créées sur le cours d'eau transfrontalier ELNON. Une ZEC (ZIT en Belgique) a été créée en 2022 à Rumes. Deux ZEC ont été créées par le SMAPI en 2025 sur les communes de Lecelles et de Rumegies.

La présente consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la 3^{ème} ZEC en France et la 4^{ème} prévue dans le cadre de ce projet Interreg qui a été transformée en 2026 en un projet de Zone Naturelle d'Expansion de Crues (ZNEC).

2 Présentation du projet de ZNEC du Planard

La future ZNEC est située sur le lieu-dit Le Planard sur la commune de Mouchin dans le département du Nord.



Figure 1 : Localisation des parcelles SMAPI



Grâce à l'accompagnement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) " *Solutions fondées sur la Nature (SfN) au service des défis liés à l'eau* ", le SMAPI a lancé une étude participative en 2025 pour la nouvelle conception d'une Zone Naturelle d'Expansion de Crues (ZNEC).

En 2026, le SMAPI, maître d'ouvrage (MOA), a validé le projet d'aménagement (phase PRO) pour l'aménagement d'une ZNEC en respectant les critères des « Solutions Fondées sur la Nature ». Vous trouverez en annexe 1 le plan PRO validé (pièce 1 ci-jointe).

Le coût estimé des travaux d'aménagement de la Zone Naturelle d'Expansion de Crues du Planard à Mouchin est de l'ordre de 700.000 € HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que le SMAPI est le propriétaire du foncier destiné à recevoir le projet d'aménagement.

2. Objet du marché

Le SMAPI souhaite à présent engager une mise en concurrence pour une mission de Maîtrise d'OEuvre complète pour la réalisation de cet aménagement en référence à l'article L2431-1 du code de la commande publique.

Cette mission MOE porte sur les missions suivantes :

1. **Suivi piézométrique de la ZNEC**
2. **Accompagnement de la procédure réglementaire de porter à Connaissance**
3. **Accompagnement écologique des travaux**
4. **Réalisation du marché public (DCE, Gestion des offres,)**
5. **Suivi des travaux avec l'entreprise**
6. **Gestion de la mission MOE**
7. **Proposition des offres**

1 Suivi piézométrique de la ZNEC :

Un piézomètre a été suivi durant la phase d'étude jusqu'en avril 2026. La MOE continuera le suivi de la sonde avec un relevé tous les mois jusqu'à la date de lancement des travaux.

2 Accompagnement de la procédure réglementaire de porter à Connaissance

Le SMAPI bénéficie d'un arrêté Préfectoral d'autorisation des travaux daté du 1er mars 2023 (pièce n°2 ci-jointe). Le projet ayant changé, il est nécessaire de modifier cet arrêté d'autorisation, les modifications étant non substantielles.

La MOE aura en charge l'élaboration du document technique à destination de l'administration pour la mise en œuvre du Porter A Connaissance visant à cette modification avec notamment :

- La réalisation d'un « Porter à Connaissance » dans le cadre d'une modification non substantielle de l'arrêté préfectoral initial (caractéristique de la ZNEC, prescriptions écologiques, etc...),
- Le suivi technique du Porter à Connaissance en répondant aux remarques formulées ou en complétant le dossier initial tout au long de l'instruction jusqu'à obtention de l'autorisation de réaliser les travaux,
- La gestion des échanges et des documents à transmettre à l'administration tels que prévus dans l'arrêté préfectoral (date de démarrage des travaux, gestion des piézomètres et des sondes, envoi du DOE...),
- La gestion des éventuelles modifications techniques et leur intégration dans les documents du Porter à Connaissance suite à des remarques de l'Administration.

3 Accompagnement écologique des travaux

La MOE assurera le suivi de l'accompagnement écologique prévu dans l'arrêté préfectoral :

- Modification des prescriptions écologiques dans le cadre de la modification de l'arrêté préfectoral,
- Suivi écologique durant la mise en œuvre des travaux,
- Suivi des mesures compensatoires éventuelles.

Le MOE pourra sous-traiter cette prestation, le cas échéant.

4 Réalisation du marché public de travaux

La MOE rédigera le marché de travaux selon la réglementation en vigueur. L'assistance apportée au MOA pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées au stade PRO, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière afin que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué de pièces administratives et techniques (DCE) élaborées par la maîtrise d'œuvre (plans d'exécution des travaux, l'avant-métré /devis estimatif, le bordereau des prix, le C.C.T.P, le C.C.A.P, l'Acte d'engagement et le règlement de consultation) ;

Afin de limiter l'impact environnemental des travaux et les coûts liés à l'exportation des déblais (prix au m3), le MOE proposera dans le DCE un critère de sélection valorisant les entreprises, qui proposeront une revalorisation des déblais (réutilisation par l'entreprise, Terra Innova, etc.) ;

- Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- Analyser les offres des entreprises, et s'il a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omission, d'erreur ou contradiction et établir un rapport d'analyse comparatif proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comportera une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux,
- Préparer au besoin les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Le MOE vérifiera et visera les documents d'exécution et toutes notes de calcul présentées par l'entreprise, titulaire du marché, selon la réglementation en vigueur.

5 Suivi des travaux avec l'entreprise

A. Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

En phase travaux, le MOE sera chargé de mettre en place le projet avec une ou des entreprises de travaux et gérer le ou les marchés de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette mission nécessitera une présence physique de la mission MOE sur le terrain notamment pour toutes les phases de suivi des travaux.

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs en application du ou des contrats de travaux sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier hebdomadaires, en accord avec la maîtrise d'ouvrage et rédiger les comptes-rendus ;
- Tenir un journal de chantier où seront consignées ses visites et constatations ainsi que celles de tous autres intéressés tels que le conducteur d'opération, et le cas échéant, le contrôleur technique. Dans ce journal, seront également répertoriés tous les ordres de services qu'il aura donnés et mentionnés tous les évènements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du maître d'ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier ;
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, réaliser le décompte général ;
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises ;
- Vérifier le projet de décomptes mensuels et final et établir les états d'acomptes et de décompte général.

La MOE assurera les démarches auprès des propriétaires privés ou publics pour :

- L'accès et la sortie de la zone de travaux,
- La mise à disposition de parcelles pour la base de vie,
- La gestion des transports de déblais avec la commune (propreté de la voirie etc...)
- La gestion de la servitude de passage provisoire pour les travaux,
- La gestion des propriétés riveraines (fossés mitoyens, clôtures, etc.).

Le MOE assurera la gestion du ou des piézomètres (retrait avant travaux et réinstallation après travaux).

Le MOE fournira au MOA, un calendrier d'exécution des travaux.

La mission CSPS est hors marché de la mission MOE. Le MOE échangera en phase préparation de chantier et en phase travaux avec le prestataire choisi par le MOA pour assurer la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), notamment en cas de coactivité lors de la phase travaux sur le site.

B. Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception : AOR

Cette phase de maîtrise d'œuvre sera réalisée conformément à la réglementation.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage,
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Le DOE devra être livré sous forme de plans, de fichier DWG et sous fichier SIG (Shape Une base de données cartographiques dans un référentiel et format compatible avec QGIS (format shape - EPSG:2154 - RGF93 v1 / Lambert-93).

C. Autres prestations

Par ailleurs, afin de pallier à tous types d'imprévus, la mission de MOE comprendra également des prestations à coût unitaire en fonction des catégories de personnels sollicités.

6 Gestion de la mission de MOE

A. Echange avec le MOA et les acteurs

Le MOE échangera régulièrement avec le MOA sur l'avancée des différentes phases.

Le MOE mettra en copie le MOA dans chacun des échanges par mail.

Le MOE associera le MOA aux réunions clés :

- Services de l'Etat,
- Lancement des travaux,
- Réunion de chantiers importantes,
- Réception des travaux,
- Problèmes particuliers.

Le MOE prévoira 1 à 2 réunions de présentation des travaux aux financeurs, aux communes et aux habitants pour maintenir la concertation dans le cadre des Solutions fondées sur la Nature.

Le MOE transmettra au MOA l'ensemble des documents officiels rédigés dans le cadre de la mission notamment en amont des réunions importantes, le cas échéant (« Porter à connaissance », Courriers aux candidats, PV de réception, DOE, etc.).

B. Calendrier d'exécution

Le MOE proposera un calendrier détaillé d'exécution de la mission.

C. Délai d'exécution de la mission

La mission est réalisée jusqu'à la réalisation effective de l'aménagement et la production du DOE, dans un délai de deux ans, période à laquelle s'ajoute 1 an de garantie de parfait achèvement, suite aux travaux.

D. Moyens de la mission

Le MOE devra être pourvu de tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission.

En cas de sous-traitance, le MOE s'assurera des moyens de son sous-traitant.

Dans son offre, il indiquera nominativement les personnes prévues pour la réalisation de la mission ainsi que leurs fonctions, leurs diplômes et leurs références (Voir règlement de consultation).

E. Propriétés des études

Le MOA sera propriétaire des documents produits

Il se donne le droit d'en assurer la diffusion, à sa charge, auprès des tiers.

F. Contrôle et vérification

À tout moment, le MOA pourra demander un complément d'information sur les données de la mission afin de pouvoir procéder aux vérifications qu'il jugerait utiles.

G. Règlementation

L'ensemble de la mission devra respecter la réglementation notamment les articles des lois concernant notamment la MOE, les marchés publics, les ouvrages publics.

7 . Proposition des offres :

Les offres proposées devront détailler le coût des prestations pour les différentes phases.

Les différentes phases seront privilégiées pour la facturation selon le calendrier suivant :

- Dossier règlementaire : facturation à la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux ;
- Accompagnement écologique ;
- Travaux : facturation au 15 décembre de l'année en cours.

En cas de prolongations sur plusieurs années, la facturation de la mission pourra être décomposée sur présentation d'un état d'avancement de la mission et des prix correspondants.

3. Calendrier de la mise en concurrence et délais d'exécution de la prestation

3.1 Calendrier de la consultation :

La présente consultation sera lancée conformément à l'agenda suivant :

- Lancement de la consultation : jeudi 02 juillet 2026 ;
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 31 juillet 2026, 10h00 ;
- Sélection du candidat : lundi 03 août 2026.

3.2 Délais d'exécution :

La prestation est à réaliser de septembre 2026 à mars 2028.

En cas de nécessité, ces délais pourront être modifiés en accord avec le SMAPI.

4. Clause de pénalité

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, le SMAPI adressera par lettre recommandée avec avis de réception un premier courrier rappelant la nécessité de respecter les délais prévus.

En cas d'un dépassement de ces délais qui relèverait de la responsabilité du titulaire, le SMAPI appliquera une pénalité d'une hauteur fixée à 10% du montant du marché par mois de retard.

5. Offre :

Dans le cadre de cette consultation, il est attendu du prestataire qu'il dispose des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des différentes prestations demandées.

Le prestataire précisera dans son offre les qualifications des personnes qu'il sera susceptible de mobiliser dans le cadre de ce marché.

5.1. Contenu du dossier de l'offre à remettre

Toutes questions ou demandes d'informations peuvent être adressées au SMAPI sur : contact@smapi.fr

Les candidats fourniront un dossier de présentation de leurs propositions avec toutes les informations qu'ils jugeront nécessaires dont :

- un courrier de présentation générale ;
- une présentation générale de leur structure et de l'expérience acquise par leur structure ;
- un devis comprenant un budget général détaillé avec un prix total de l'offre en Euros HT et TTC ; ce devis détaillera les différents chapitres de dépenses en fonction des différents stades de production, des moyens humains et matériels, des coûts de prestataires éventuels ou toute autre distinction jugée utile à la compréhension du chiffrage de la proposition ;
- une note technique élaborée à partir des éléments mentionnés dans le présent cahier des charges avec notamment :
 - les moyens matériels et humains spécifiquement affectés à l'exécution des différentes prestations avec la précision des rôles, des formations et des expériences des professionnels mobilisés (logigramme de la mission) ;
 - les références des matériels et outils techniques, logiciels qui seront mis en œuvre ;
 - le calendrier de réalisation envisagé par items de prestation, voire par phase de réalisation ;

- la mention du responsable du projet et/ou personne contact ;
- la mention du recours éventuel à un sous-traitant ; en ce cas le titulaire citera nominativement le(s) éventuel(s) prestataire(s) qu'il sera amené à mobiliser en précisant sa mission.

5.2. Délai et modalités de remise d'offre

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 31 juillet 2026, à 10h00**.

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté portant la mention :
**Consultation pour Maîtrise d’Oeuvre (MOE) pour l’aménagement de la Zone Naturelle
d’Expansion de crues du Planard à Mouchin N°01/2026.**

Les plis devront être envoyés en recommandé avec avis de réception postal ou déposés directement à l’adresse suivante :

Syndicat des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (SMAPI) – A l’attention de Monsieur le Président - 19 résidence Saint Martin - place du 11 novembre – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Les offres devront également être envoyées parallèlement par email à l’attention du Président du SMAPI sur contact@smapi.fr

Les formats acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC, XLS, PPT, PDF, JPG, GIF. Les documents Word, Excel et Powerpoint.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés et seront renvoyés à leur auteur.

5.3. Délai minimum de validité des offres

25 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.4. Monnaie

La personne publique choisit comme monnaie de compte l’Euro. Tous les montants figurant dans l’offre doivent être libellés dans cette monnaie.

5.5. Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.6 Sous-traitance

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire citera nominativement le(s) éventuel(s) prestataire(s) qu’il sera amené à mobiliser en précisant dans le détail sa mission, ses compétences, les techniques concernées, les périodes et les délais d’intervention.

Le titulaire sera garant de ses sous-traitants et les remplacera sans délais en cas de défaillance.

Il sauvegardera lui-même très régulièrement tous les travaux du sous-traitant afin d’en conserver des copies.

Les droits de propriété intellectuels du sous-traitant seront transmis, via le titulaire, dans les mêmes conditions au SMAPI conformément au point ci-dessous.

5.7 Propriété intellectuelle et cession de droits

Le titulaire s’engagera à céder à titre exclusif au SMAPI l’ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l’intégralité des créations graphique, développements et travaux, éléments de style (gabarits html, CSS...), éléments graphiques et textuels, et images définis dans la présente consultation et réalisés par le titulaire.

Cette disposition s'impose également à tout sous-traitant du titulaire qui, lui-même, devra passer un accord écrit de transmission de droits avec son sous-traitant.

Les droits cédés sont les suivants :

- les droits d'utilisation à titre gratuit de toutes les créations, images, iconographies, rédactions, développements et travaux créés par le titulaire au profit du SMAPI dans le cadre du présent marché ;

- les droits de représentation par tous moyens et/ou procédés, connus ou inconnus au jour de la signature ;

- les droits d'adaptation, de reproduction, de traduction, d'évolution, d'arrangement et de suppression, d'utilisation secondaire sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, de toute ou partie du visuel ou de ses développements réalisés et plus généralement tout droit de créer des œuvres dérivées aux fins de permettre la réalisation de l'objet des présentes ;

- globalement toute prérogative d'ordre patrimonial de l'auteur cédant sur les créations. Cette cession emporte cession et communication des codes source, codes d'accès, mots de passe et l'ensemble des codes exécutables et la documentation réalisée dans le cadre de la prestation. Ces codes seront transmis aux représentants du SMAPI lors de la formation de prise en main du site.

Les droits seront cédés pour la totalité de la durée de protection légale des droits d'auteurs ou de leurs ayants droit, cette cession étant applicable dans le monde entier.

5.8 Obligation de confidentialité

Les informations recueillies au cours de la prestation, notamment sur les ouvrages du SMAPI, sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues par les droits nationaux et le droit communautaire. Elles ne peuvent être divulguées par le prestataire à d'autres qu'à ceux qui doivent en avoir connaissance pour pouvoir s'acquitter des fonctions qu'ils exercent.

5.9 Dispositions pratiques et légales

La présente procédure de sélection d'une entreprise assurant la MOE est lancée conformément aux dispositions fixées aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique qui concerne les Marchés passés selon la procédure adaptée ou MAPA.

Une mise en concurrence des principaux prestataires connus de la Région des Hauts-de-France concernant ce type de service est organisée afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les entreprises et la transparence ainsi que le choix de l'offre la plus pertinente pour le Syndicat afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics. Cette mise en concurrence figurera également sur le site internet du SMAPI pour en informer tout candidat potentiel (rubrique Marché Publics et Actualité).

L'acceptation effective de l'offre sera réalisée par la signature du devis avec le bon pour accord du Président du SMAPI.

6. Donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est le SMAPI. Toute correspondance doit être adressée à : SMAPI – A l'attention de M. Le Président - 19 résidence Saint Martin - place du 11 novembre – 59230 SAINT AMAND LES EAUX.

6.1 Prix de l'offre

Le prix de l'offre sera négociable conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

6.2 Critères de jugement de l'offre

Les offres irrégulières et inappropriées à l'objet du marché sont éliminées. L'offre doit être indivisible et porter sur l'ensemble du marché.

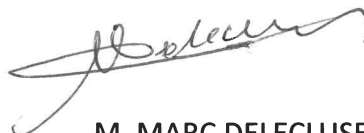
L'offre sera évaluée en fonction des critères de sélection suivants :

- a. du prix (40 %) ;
- b. de la valeur technique (60 %), selon les éléments suivants :
 - la note technique (40%) ;
 - l'équipe mise en place par le prestataire, comprenant les moyens matériels et humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations (10%) ;
 - les délais de réalisation proposés (10%).

Le 30 juin 2026,

Le Président du SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT

Le Président,



M. MARC DELECLUSE



Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Téi. : 03 27 48 87 87

